



## CARTE NATIONALE D'IDENTITE

SUR RENDEZ-VOUS 02.33.81.79.75

Présence **obligatoire** des intéressés (majeur/mineur)  
Lors du dépôt et du retrait de la CNI.

Pré-demande en ligne sur le site ANTS : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

### *PIECES ORIGINALES A FOURNIR*

- **1 photographie d'identité en couleur, sans lunette (moins de 6 mois).**

Au photographe ou photomaton (certifié conforme).

- **La carte d'identité.**

N.B : Carte d'identité perdue, volée ou périmée depuis plus de 2 ans : **1 copie intégrale d'acte de naissance** (à demander auprès de la mairie de naissance / au Ministère des Affaires Etrangères si vous êtes né(e) à l'étranger) ou **passeport valide**.

Vérifier sur COMEDEC si vous devez fournir vous votre acte de naissance.

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- **Si Carte d'identité périmée après 2014 et adresse inchangée** – fournir un justificatif prouvant un séjour à l'étranger (location, billet de train, billet d'avion, etc..).

- **Date et lieu de naissance des parents.**

- **1 justificatif de votre domicile de moins de trois mois** à votre nom et prénom.

Sont admis :

- Factures Eau, Electricité, Gaz, Téléphone fixe ou mobile, Internet.

- Avis d'imposition ou non imposition.

Pour les majeurs hébergés :

Fournir 1 justificatif de domicile de moins de trois mois + 1 pièce d'identité de l'hébergeant + 1 attestation manuscrite attestant sur l'honneur la domiciliation de la personne.

- **Pour les enfants mineurs :**

- Livret de famille

- Carte d'identité du parent présent

- En cas de séparation ou de divorce :

Fournir le jugement complet de la garde de l'enfant.

L'autorisation signée du second conjoint pour son accord + sa carte d'identité + son justificatif de domicile (en cas de garde alternée).

En cas de perte ou de vol : 25 € de timbres fiscaux (Bar Tabac, Trésor Public, Internet <https://timbres.impots.gouv.fr/>) + déclaration de perte (mairie) ou déclaration de vol (gendarmerie).

**ATTENTION** : En cas de **modification de l'état civil** (mariage, veuvage, divorce) fournir obligatoirement un acte de naissance, de mariage ou de décès suivant cas.

Pour les français nés à l'étranger ou issus de parents étrangers : la preuve de la nationalité française: déclaration d'acquisition de nationalité-l'amplication du décret de naturalisation ou de réintégration- un certificat de nationalité française.